

## Comité Directeur Le Samedi 10 février 2024 - ALBI

Le rendez-vous était prévu à 10H00 au CDOS, 148 avenue Dembourg, 81000 Albi.

**Présents** : OLIVE André / ALT Patricia / BELLANGER Yves / BROUILLET Gérard / CARRE Christel / CONGRAS Marc / DUBEC Daniel / DELAY Marc / PUREN Séverine / DE OLIVEIRA José / ROZE Bénédicte / GAMEL Maurice

### **Pouvoirs**

CABANIOLS Alain à André OLIVE, CABANIOLS Martine à Christel CARRE, DUPRAT Chantal à Patricia ALT, LAGIER Elisabeth à Séverine PUREN, LATERRASSE Gérard à José DE OLIVEIRA, LAGONNELLE Christine à Yves BELLANGER, TRAUCHESSEC Cathy à Marc CONGRAS, VALETTE Sandrine à Bénédicte ROZE

**Excusés** : BESSON Jean-Frédérique, BIAU Dominique, BRACKMAN Jean-Paul, CABANIOLS Alain, CABANIOLS Martine, COURTADE Janine, DECOMBE Sébastien, DONNETTE Didier, DORGANS Jean-Pierre, DUPRAT Chantal, DUPRAT Thierry, LAGIER Elisabeth, LAGIER Christophe, LATERRASSE Denise, LATERRASSE Gérard, LAGONNELLE Christine, OLIVE Pierre, SARRAT Patrick, TALLET Dominique, TRAUCHESSEC Cathy, VALETTE Sandrine, ROUSSEAU Daniel, FONTAINE Jules, CORREA Tidiane, ALBERT Éric

Ouverture du Comité Directeur par AOL à 10 H 15. Remerciements aux présents ; pour ce CD Statutaire qui doit prendre connaissance du budget 2023, voter le budget prévisionnel qui sera présenté à l'AG, et arrêter l'ordre du jour de l'AG de 2023 du 23 Mars 2024 à SOREZE.

### **1- Rubrique Nécrologie**

Esteban OLIVERO (Esclops d'Azun), multi champion de France de Montagne et de trail chez les jeunes, victime d'un accident de montagne, nous a quittés.

### **2- Adoption du PV précédent**

Après avoir rappelé que le quorum du Comité Directeur est de 12 membres ; la présence du tiers au moins des membres du Comité directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le PV est adopté à l'unanimité après les modifications suivantes :

- Correction Daniel DUBEC Excusé
- Questions diverses

§ Fonctionnement Inscription Compétition

Ce § doit être supprimé et remplacé par « Après échanges, sans trancher sur la demande faite par le Directeur de Ligue sur ces inscriptions Jury, il conviendra de demander aux personnes qui ont voulu ce système d'inscriptions de clarifier leur demande.

**Nota** : Le Comité Directeur suivant du 10 Février 2024, a retravaillé la question, et il a été pris acte de la mise en place d'une visio qui regroupera Claire BRUIN-GAUTIER, Chantal DUPRAT, Sandrine VALETTE, Éric ALBERT, Yves BELLANGER, Alain CABANIOLS, Pierre OLIVE, et Patrick SARRAT. »



### NOS PARTENAIRES

### 3- Statistiques (Cf. Annexe I)

Elles sont présentées par AOL (*Annexe I*), et Patricia ALT, se fait l'écho de l'analyse plus poussée effectuée par la Secrétaire Générale Chantal DUPRAT (*Annexe I – Bis*).

« À propos des licences et sur la base des chiffres fournis par le SIFFA, Chantal DUPRAT nous indique le constat que les licences "découverte" baissent encore. Ce recul est moindre pour la catégorie des BE par rapport aux U10.

Peut-être serait-il bon de diffuser le travail réalisé par la CNJ concernant les U10 avec la variété des épreuves proposées (Kid Athletics, Kid Cross, Epreuves multiples en équipe et enfin triathlon), vers les CDA et vers les clubs.

Ce panel d'épreuves doit être proposé aux U10, afin de les fidéliser.

Également, pourquoi ne pas organiser au niveau de la LAO un rassemblement des CDJ U10, comme il a été fait au niveau national ».

D'aucuns estiment que cela aurait le mérite d'être essayé, mais le peu de succès rencontré avec le Comité des Territoires, les laissent perplexes.

Les licences LOISS : sont également en net recul. La politique fédérale, relayée par les ligues en matière d'emplois sur les nouvelles pratiques, n'a pas eu d'impacts sur ce type de licences.

À notre avis, trois possibilités peuvent en être la cause :

- Pas d'impact sur les clubs qui restent avant tout sur le sport de compétition (voir l'augmentation des licences COMPÉTITION et le maintien des compétition LOISIR RUNNING).
- L'axe de travail donné à notre agent de développement ne s'est pas traduit par une prise de conscience de l'utilité de l'athlé dans le quotidien des jeunes.
- Les entraîneurs/animateurs au sein des clubs ne sont pas formés sur ces nouvelles pratiques ou bien n'ont qu'un gout restreint pour elles.

### 4- Point à date des actions Ligue

#### • **France de cross à CAP'DÉCOUVERTE**

Maurice GAMEL nous informe que le montage commencera dès le 19/02, car il faut prévoir un mois de travail sur le site ; le nombre de bénévoles œuvrant n'est toujours pas suffisant.

Il manque notamment des bénévoles pour la gestion des flux (traversée des courses), et sur les parkings.

Parmi les partenaires, un renfort de poids en la personne de la société EIFFAGE.

Le programme de la journée du Vendredi 08 Mars sera consacré aux scolaires. Le projet avance à grand pas, avec près de 1 000 élèves.

Par ailleurs à l'initiative du Conseil Régional deux sports seront en démonstration sur l'événement des championnats de France de Cross (Un atelier JUDO + un autre sport).

Patricia ALT confirme que le jury est prêt, ainsi que le contrôle anti-dopage dont le responsable sera Jean-François MARTIN.

Enfin l'entrée du site sera payante..... pour tous, sauf les athlètes ; et les équipes qualifiées disposeront d'un certain nombre de places pour les dirigeants accompagnants.

Le programme, horaires et parcours sont à l'adresse suivante :

<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=6713>

#### • **Rencontre Clubs - CDA / Crédit Mutuel**

Le Président fait le point sur l'état de nos rencontres avec les clubs et les agences de proximité du Crédit Mutuel (31, 82 et 81).

La prochaine étape est l'organisation de rencontres similaires dans l'est de l'Occitanie, pour les départements de l'arc méditerranéen qui ne dépendent pas de la même Direction du Crédit Mutuel. Nous espérons une mise en place avant les vacances de Printemps.

- **Participations au AG de CDA 46 et 12**

Le Président a participé aux AG des CDA du LOT et de l'AVEYRON. Il faut retenir la proposition du CDA 12 d'organiser l'AG de la Ligue 2025 à LUC.

En perspective, la participation prochainement aux AG des CDA 34 et CDA 81

- **Stage ELITE à BOMPAS**

Yves BELLANGER et Marc CONGRAS nous rapportent que le traditionnel stage ELITE des vacances de Noël s'est déroulé à BOMPAS au début du mois de Janvier. Il rassemblait des ATHLETES, des COACHS, ainsi que des COACHS en devenir ; et d'une manière expérimentale des COACHS personnels des ATHLETES invités. Si tout s'est bien passé, il est indispensable de cerner correctement en amont, et notamment affirmer dans la convocation le rôle de chacun.

- **Stage Trail**

Yves BELLANGER expose le concept de ce stage, qui se déroulera à FONT-ROMEUE au printemps prochain. C'est une nouveauté. Il rassemblera des athlètes de l'OCCITANIE de catégorie CADET et JUNIOR (une vingtaine). Y seront associés également une vingtaine de coureur de demi-fond. L'encadrement sera de 3 coachs pour le Trail, et 2 entraîneurs pour le demi-fond.

La Ligue d'OCCITANIE ayant créé un championnat régional de trail, avec comme support l'épreuve du trail de FONTFROIDE, la sélection pour le stage se fera essentiellement sur cette épreuve.

- **Plénière CRR**

La Présidente de la CRR d'OCCITANIE, Patricia ALT avec l'aide du compte rendu de José DE OLIVEIRA, représentant sur place, nous rapporte ce rassemblement, où les agapes furent peut-être plus que les débats à la hauteur de l'événement.

Il est cependant dommage de constater que seuls 5 départements sur les 13 de l'OCCITANIE étaient représentés. Seuls 3 départements ont envoyé le compte-rendu de leur CDR, pas plus que de certaines formations pourtant importantes comme le E-Logica.

À ce propos, nous nous étonnons que l'OCCITANIE, n'ait pas de représentation à l'invitation de la CNR pour cette formation e-logica. Ne serions-nous plus en France ou black-listé ? Patrick BARDY proposé par la CRR n'a pas été invité.

Plus constructif, les LABELS CROSS ont été reconduit, sauf pour le cross de FIGEAC : les LABELS RUNNING sont toujours au même nombre, nous n'avons plus de label MONTAGNE faute de demande de nos organisateurs.

À propos des labels, il est indispensable d'équilibrer dans le temps notre calendrier, en particulier celui du cross, où il y a embouteillage en début de saison, puis un grand vide avant les championnats officiels.

Enfin à noter, au titre du Parcours Prévention Santé, les assises de Valence ont acté son utilisation et mise en place obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2024, à ce jour seul le trail de la cité des pierres peut fonctionner avec les deux possibilités PPS ou certificat médical

- **Match Inter-Ligue contre l'ARA - (Cf. Annexe II)**

Tidiane CORREA nous a transmis la sélection effectuée par les agents de développement technique. Une fois de plus, saluons le travail effectué par l'équipe du GTO, qui devraient permettre à l'équipe d'OCCITANIE de bien se comporter demain sous la direction de Christine LAGONELLE, cheffe de délégation.

## 5- Validation du Budget 2023 (Cf. Annexe V – Fichier pdf)

Le Président présente la situation. Le cabinet comptable nous a adressé le courrier suivant :

Nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association LIGUE D'ATHLETISME D'OCCITANIE relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2023 qui se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan :	1 348 449 €
- Total produits d'exploitation :	660 558 €
- Résultat net comptable :	- 26 850 €

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Rodez, le 8 Février 2024

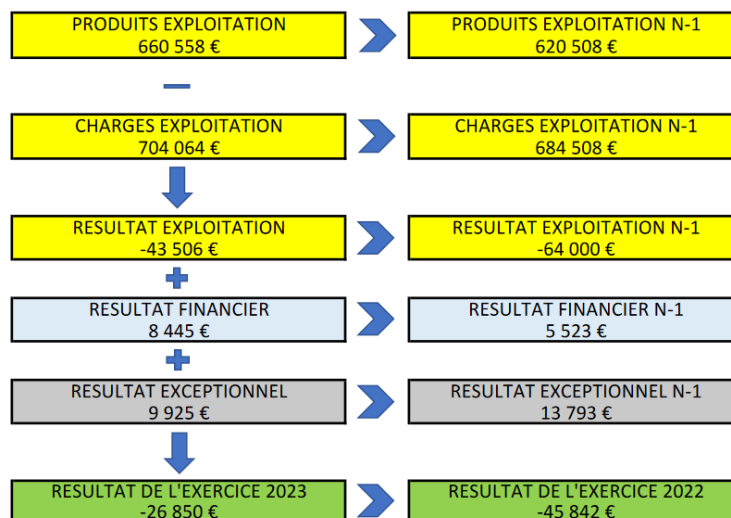
G.TOURNIER

Le compte de résultats 2023 fait l'objet d'un vote de la part du Comité Directeur qui donne le résultat suivant :

ABSENTION	02 voix
POUR	16 voix
À titre consultatif	
POUR	01 voix



### COMPTE DE RESULTAT 2023



La présentation du Budget Prévisionnel (voir ci-dessous le tableau) est effectuée par AOL. Dans sa préparation, il a été construit par rapport aux actions que nous avons décidées en début de mandature comme un objectif à atteindre, Haut-Niveau, développement, running et formation. Ce budget prévisionnel tient compte de :

- ❖ Augmentation du nombre de Journées/Stagiaires lors des Stages.
- ❖ Augmentation des actions Minimales (Stages, match inter-Ligues Stade et cross)
- ❖ Augmentation du nombre de Matches Interligues des Cadets/Juniors
- ❖ Mise en place des Actions Trails (Salon des templiers, stages)
- ❖ Groupement des Techniciens Occitans.

Nous avons remis en route le GTO, et nous résignerons la convention de l'ETR. Et si cela nous donnera accès à certaines subventions cela nous créera également l'obligation d'actions et leur financement qui va avec.

- ❖ Nous avons étoffé les Pôles Espoirs et densifié les CRE, (bourses aux athlètes, matériels, indemnités de l'encadrement) sans oublier l'aide aux sections scolaires sportives, sur les mêmes chapitres.
- ❖ Nous aidons la Formation au-delà de l'aide de la FFA, notamment les formations d'officiels. (Il semblerait même que cela donne des idées à l'OFA, et c'est tant mieux pour nous)
- ❖ Recrutement de personnels (de 4 à 7,5 temps plein)
- ❖ Nous avons également récupéré un vrai CTS en la personne de Tidiane CORREA, il est indispensable de lui donner les moyens de fonctionnement (déplacement et participations aux stages régionaux, couverture des compétitions régionales)
- ❖ L'an prochain nous n'avons plus les aides de l'état concernant Eric ALBERT et d'Elodie SALAS (12 000 € chacun)

Nous devons également donner les moyens à l'ensemble de nos personnels pour qu'ils puissent mettre en pratique les actions que nous avons souhaitées leur voir accomplir.

Si nous voulons préparer l'avenir il nous faut commencer à investir, et pour le faire avec une manière douce, il faut être progressif, donc commencer dès maintenant, quand bien même j'ai entendu le conseil de certains qu'une année d'élections, cette mesure ne devrait pas être proposée, car elle doit revenir au futur Président.

Je ne partage pas cet avis car il me paraît être un facteur limitant à la future politique que le Président de la Ligue d'Occitanie entend mener.

En 2025 le nouveau Président et les licenciés d'Occitanie seront toujours à même de revenir en arrière, dans le dispositif qui sera inventé par la FFA. Je fais allusion à la licence unique.

J'ose maintenir cette proposition car nos indicateurs de résultats sportifs et financiers sont en bonne position même si tout n'est pas parfait. Et certes les réserves de la Ligue ne nous placent pas en difficulté sur ce plan, mais nous ne devons pas prendre de mauvaises habitudes, avec un compte de résultats 2024 qui risquerait de s'amplifier négativement par rapport à 2022 et 2023, notamment avec une réserve qui ne sera plus en rapport avec notre masse salariale, et avec des moyens qui deviendraient insuffisants pour réaliser l'ensemble envisagé de nos actions.

Il faudra choisir alors que nous avons pris un virage, où tous les secteurs de développement y trouvaient leur compte, en application de la Ligne politique de la LAO, sans oublier l'inflation et le fait que depuis huit ans, nous n'avons pas augmenté la part régionale de la licence.

Je vous rappelle selon l'article 22.10 de nos statuts que :

« **22.10 Le Comité directeur** propose à l'assemblée générale le montant des cotisations annuelles des Clubs affiliés et décide des tarifs de toutes dispositions financières ».

Le budget prévisionnel, ainsi que présenté prévoit une augmentation de 2 € de la part régionale sur les licences ; (Licences Compétitions, Encadrement, 22,00 € / Découverte, 19,00 € / Loisirs-Santé, Loisir-Running ; Entreprises 8,00 €) et un statu quo concernant la cotisation club (100 €).

Il fait l'objet d'un vote de la part du Comité Directeur qui l'adopte avec le résultat suivant :

CONTRE	05 Voix
ABSTENTION	04 Voix
POUR	09 Voix
À titre consultatif	
CONTRE	01 Voix

### **6- Ordre du jour de l'AG 2023 du 23 Mars 2024 à SOREZE – (Cf. Annexe III)**

*Un rapprochement entre la Secrétaire Générale et le Directeur devra avoir lieu afin que leurs interventions soient coordonnées pour éviter les redondances, et que les sujets qu'ils traiteront, ne soient pas abordés deux fois.*

CONVOCATION à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article 10.3, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale qui se tiendra :

Le samedi 23 mars 2024 à 09 H 45, à l'Abbaye Ecole - Académie Royale – 18 Rue Lacordaire à SOREZE

### **Ordre du jour adopté par le Comité Directeur de la Ligue d'Athlétisme d'Occitanie (LAO) le 10 Février 2024 à ALBI**

de l'ASSEMBLEE GENERALE 2023 de la LAO qui se déroulera le samedi 23 mars 2024 de 09 H 45 à 17 H 00, à SOREZE – Académie Royale – 18 Rue Lacordaire

- 👉 Rapport de la commission de vérification des pouvoirs  
CONGRAS.M
- 👉 Accueil des participants par le Président  
OLIVE.A
- 👉 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale 2022 du 26/03/2023 – **vote 1**  
DUPRAT.C
- 👉 Présentation du rapport MORAL sur la gestion sportive et administrative du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la ligue  
OLIVE.A
- 👉 Présentation des nouveaux Statuts – **vote 2**  
OLIVE.A
- 👉 Intervention de la Secrétaire générale  
DUPRAT.C

- 👉 Présentation des comptes de l'exercice clos 2023  
CABANIOLS.A – TOURNIER.G
- 👉 Rapport des membres de la Commission de Contrôle des Finances  
GABORIT.J – HURTES.R – VERDEJO A-Y
- 👉 Approbation des comptes de l'exercice clos 2023 – **vote 3**  
OLIVE.A
- 👉 Affectation du résultat – **vote 4**  
OLIVE.A – CABANIOLS.A
  
- 👉 Présentation et approbation du Budget Prévisionnel 2024 – **vote 5**  
Adoption par l'Assemblée de part régionale sur la licence - cotisations régionales des clubs pour la saison 2024-2025  
OLIVE.A - ALBERT.E

**Pause repas et remise des Médailles Fédérales Or (AFONSO.F, GOUYEN Y, RAYMOND.D) et Platine (BIAU Dominique et Monique OLIVE) 2023 - OLIVE.A**

- 👉 Intervention du Directeur  
ALBERT.E
- 👉 Élection des membres de la Commission de Contrôle des Finances – **vote 6**  
OLIVE.A
- 👉 Interventions techniques  
CORREA Tidiane
- 👉 Questions diverses et échanges QUESTIONS PAR ECRIT ?  
OLIVE.A
- 👉 Intervention du représentant de la FFA ENVOYER LES QUESTIONS A EMMANUELLE  
JAEGER Emmanuelle
- 👉 Clôture par le Président de la Ligue  
OLIVE.A

## **7- Licence Unique**

Sans s'étendre sur le sujet, celui-ci issu de la loi sur le sport de 2022, impactera considérablement la Ligue d'OCCITANIE. La Licence unique entrera en vigueur au sein de la FFA, le 01 Septembre 2025 comme décidé lors du Comité de la Fédération du 19 Janvier 2024.

Il est impossible d'ignorer le sujet de ce concept qui voudrait laisser à la future équipe de régler entièrement et rapidement le sujet (Débrouille-toi, nous nous en lavons les mains...). Les réflexions que nous mènerons seront un élément à sa disposition qu'elle utilisera ..... ou pas pour ses prises de décision.

Cette notion de licence unique (plus aucune différence entre la licence compétition, la licence dirigeant, la licence découverte, la licence loisir running, la licence loisir santé, la licence entreprise) et les impacts financiers qu'elle pourrait représenter, méritent une réflexion plus approfondie, qui dès l'année 2024 doit occuper nos esprits, sans pour autant cadenciser ou obliger des décisions qui seront prises par la future équipe dirigeante de l'Olympiade 2025 – 2028.

Il s'agit bien de préparer au mieux l'avenir de la LAO.

## 8- Calendrier sportif

- **Championnats Régionaux Masters en salle**

Daniel DUBEC, Vice-Président de la LAO en charge des Masters nous informe qu'il n'y aura pas de régionaux Masters en salle en 2024 ; aucune structure ne souhaitant les organiser.

Pour les régionaux estivaux, qui devraient se dérouler le 21 Avril, il en va de même, et un appel du pied est lancé vers les clubs du côté Est de l'OCCITANIE, sans oublier de demander à MILLAU, comme l'indique plusieurs membres du CD. Par ailleurs en prévision, au début du mois de Juin, le 02 ou le 03, organisation sur BEZIERS d'un PENTALANCERMASTER.

Par ailleurs, il nous informe que les records Masters de la LAO ont été mis à jour dans le détail.

Plusieurs membres du CD remarquent, vis-à-vis de nos difficultés d'implantation de compétitions, que nous devons faire attention à ne pas dire que nos installations ne répondent pas aux critères techniques, car cela décourage du monde, et nous ferme certains lieux qui avaient l'habitude d'organiser.

- **Circuit des Meetings**

La réunion de concertation est programmée pour le 20 Février en visio.

- **Calendrier 2024-2025 de Cross de la LAO**

Il sera pleinement débattu à la fin de la saison de cross 2023-2024

Cependant d'ores et déjà le Comité Directeur acte pour l'année sportive 2023-2024, la suppression des pénalités de 3 € pour engagements non honorés dans le cadre des ¼ Finales ; les conditions ce jour-là n'étant pas sereines ni faites de certitudes pour appliquer ces pénalités.

### Résultat du vote du Comité Directeur

CONTRE	01 Voix
ABSTENTION	02 Voix
POUR	15 Voix
A titre consultatif	
POUR	01 Voix

## 9- Statuts

Informations – Aucune modification acceptée de la FFA, ce qui nous imposera de prendre les zapettes, ou alors de « manger des petits fours » pendant une heure trente, durant le dépouillement des votes papiers de personnes.

## 10- Circulaire financière (Présentation de la circulaire pour 2024) - (Cf. Annexe V)

- **Modification concernant le Kid Stadium (350 €)**



### Résultat du vote du Comité Directeur

CONTRE	00 Voix
ABSTENTION	01 Voix
POUR	17 Voix
	À titre consultatif
POUR	01 Voix

## 11- Questions diverses

Une première conversation s'engage à propos d'une information concernant de nouveaux horaires et de nouvelles distances qui sont apparues pour la ½ Finale de Cross à CARCASSONNE. D'aucuns regrettent des interventions trop proches de la manifestation. Ces interventions ont eu lieu durant les ¼ finales pour la ½ finale, entre autres car il y avait des erreurs de distances. José DE OLIVEIRA, Gérard LATERRASSE et Patricia ALT se sont attelés à la tâche pour les gommer.

Il paraît évident aux membres du Comité Directeur, la nécessité de créer un groupe qui aura pour mission en amont de vérifier la cohérence des textes vis-à-vis des règlements, afin que l'opuscule ne subisse pas de variation de dernier moment comme c'est le cas cette année.

À noter également qu'en ce qui concerne l'épreuve par équipe des benjamins, il sera nécessaire de revenir à 8 Athlètes par équipe, pour chaque CDA.

Information concernant les AG à venir de la LAO

- AG électorale de la Ligue CASTELNAUDARY – Théâtre de la ville à partir de 14 H 30
- Christel MORENO confirme que la réservation a été faite auprès de la mairie de Castelnaudary du Théâtre des 3 Ponts pour accueillir le 16 novembre 2024 l'Assemblée Générale Elective de la ligue d'Occitanie d'athlétisme.
- Rappel : Proposition du CDA 12 d'organiser l'AG de la Ligue 2024 courant Mars 2025 à LUC
- PSF / ANS : Yves BELLANGER nous informe des dernières informations concernant les demandes de subventions auxquelles les clubs peuvent prétendre cette année 2024.

L'une des modifications importantes est la possibilité de faire une demande sans être labellisé, mais à condition d'avoir au moins un dirigeant diplômé membre de son club, et bien entendu de licencié à la FFA tous les pratiquants de son club. La demande peut se résumer à une action d'accueil qui ne devrait pas être ignorée pour peu que le projet soit réaliste avec un budget prévisionnel inclus dans la demande déposée. Le projet présenté par les clubs non labellisés sera aidé à hauteur de 1500 € (min et max).

Pour les Ligues, il y aura la nécessité d'au moins 2 actions obligatoires, orientées vers la structuration des territoires.

- 1 action sur la coordination de l'ensemble des CDA de la ligue.
- 1 action de soutien ciblée sur un ou deux CDA en souffrance.

Dans sa présentation, Yves BELLANGER n'exclut pas l'accompagnement de CDA qui ont des difficultés à formaliser leurs demandes.

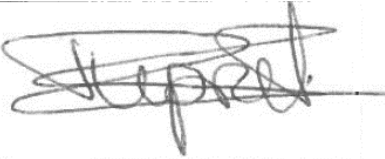
L'échéancier prévisible pour 2024 devrait être :

- Du mois de mars pour effectuer les demandes
- Une instruction des dossiers de la mi-avril à la mi-mai
- Pour une réponse avec l'affectation financière dans la période olympique.

Le groupe d'instruction des dossiers devrait être reconduit, comprenant notamment le Directeur de la Ligue ; Et en séance Gérard BROUILLET, Marc CONGRAS, André OLIVE et Yves BELLANGER confirment leur engagement.

Les autres personnes qui figuraient l'an dernier dans le groupe seront contactées séparément. Une invitation à Tidiane CORREA, pour rejoindre ce groupe sera également envoyée.

Fin de travaux à 17H00.

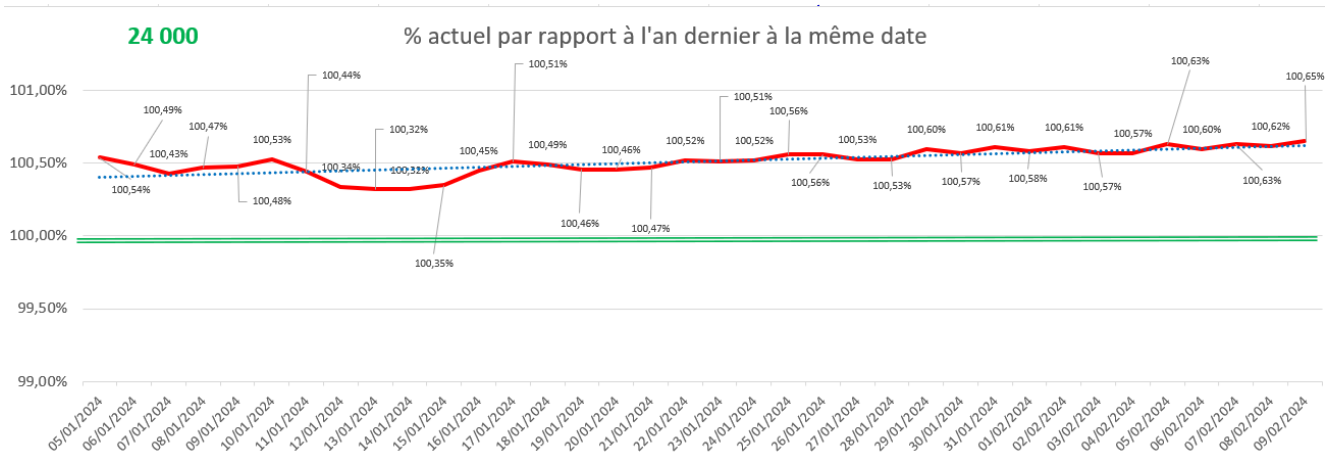


Chantal DUPRAT



André OLIVE

## ANNEXE I : LES LICENCES



### EVOLUTION DES LICENCES PAR TYPE

Type de licences	Catégories concernées	au 6 février 2024	2023	2022	
DECOUVERTE	BB/EA/PO	<b>24,60%</b>	26,50%	299,00%	Evolution négative
COMP	BE à MA	<b>46,80%</b>	43,70%	41,00%	Evolution positive
LOISR	CA à MA	<b>20,80%</b>	<b>20,70%</b>	<b>20,70%</b>	Pas d'évolution (légère hausse)
LOISS	CA à MA	<b>5,50%</b>	6,40%	6,10%	
ENC	CA à MA	2,30%	2,70%	2,30%	Ne peut pas se prononcer : fuite vers les licences LOISIR
ENTR		0,00%	0,00%	0,00%	

## ANNEXE II : EQUIPE OCCITANIE CA/JU - AUBIERE – 11/02/2024

ÉQUIPE MATCH INTERLIGUES 2024							
DISCIPLINES	ATHLETES	LICENCES	CAT	N° CLUBS	CLUBS	PERFORMANCES	NIVEAUX
<b>FEMMES</b>							
<b>60m - Salle</b>							
1	MAISON Mathilde	1997443	CAF	034	Montpellier Athletic Méditerranée	7"68	N3
2	VALOGNES Paola	2142553	CAF	034	Montpellier Athletic Méditerranée	7"72	N3
<b>200m - Salle</b>							
1	VALOGNES Paola	2142553	CAF	034	Montpellier Athletic Méditerranée	24"99	N4
2	MAISON Mathilde	1997443	CAF	034	Montpellier Athletic Méditerranée	25"78	IR2
<b>400m - Salle</b>							
1	THOMAS Charline	1874618	CAF	081	TARN SUD A-S/L CASTRES ATHLETISME	59"07	IR1
2	POUZANCRE-HOYER Lalie	2201224	CAF	030	Entente Nimes Athletisme	59"39	IR2
<b>800m - Salle</b>							
1	CHARLET Emma	2102103	JUF	066	Athle 66 - S/L Athle pompas	2'11"61	N3
2	BASTIDE Valentine	1932665	CAF	081	Tarn Sud A - S/L Castres Athle	2'13"02	N4
<b>60m Haies-Salle</b>							
1	PUYDARRIEUX Chloe	1755696	CAF	065	APA 65 - S/L SOUES OMNISPORTS	8"91	N4
2	TAGBO Sateene	1976633	CAF	034	Montpellier Athletic Méditerranée	8"98	N4
<b>Hauteur</b>							
1 (hors-match)	TAGBO Sateene	1976633	CAF	034	Montpellier Athletic Méditerranée	1m62	IR2
2	SZWED Ilea	1504624	JUF	066	Athle 66 - S/L Athle Pompas	1m61	IR2
3	HIVET Dorothee	1477874	JUF	066	Athle 66-S/L UNION PERPIGNAN ATHLE 66	1m61	IR2
<b>Perche</b>							
1	MONTELS-NGUYEN Diane	1976285	CAF	031	Satuc Toulouse Athle	3m25	IR1
2	VACARESSE Ambre	2338965	CAF	031	UAO 31 - S/L US FRONTON ATHLETISME	3m11	IR2
<b>Longueur</b>							
1	POUZANCRE-HOYER Lalie	2201224	CAF	030	Entente Nimes Athletisme	5m42	IR2
2	BRIAND Margot	1820423	CAF	034	Montpellier Athletic Méditerranée	5m42	IR2
<b>Triple saut</b>							
1	LAFONT Mallory	1827800	JUF	034	Montpellier Athletic Méditerranée	12m05	N3
2	TONDJI WATO Serena	2156866	JUF	031	GTA-S/L CA BALMA	11m88	N4
<b>Poids</b>							
1	TAGBO Sateene	1976633	CAF	034	Montpellier Athletic Méditerranée	13m21	IR1
2	DEVOGHEL Chloe	2436329	CAF	012	Stade Rodez Athletisme*	11m67	R1
<b>3 000m Marche</b>							
1	CHEZE Emelie	2184196	JUF	031	UAO 31-S/L UNION CLUB ATHLETIQUE	14'33"17	N2
2	DUPUIS Romane	2033851	CAF	031	GTA-S/L CA BALMA	15'45"86	IR1
<b>HOMMES</b>							
<b>60m - Salle</b>							
1	BOUSSONNIERE Kerian	1576163	JUM	031	ATHLE 632-S/L ATHLE 632 TOURNEFEUILLE	7"01	N4
2	ICHOU Yanis	2083839	JUM	034	Montpellier Athletic Méditerranée	7"16	IR1
<b>200m - Salle</b>							
1	ARNAGOL MOSTREY Joris	1678944	CAM	082	Montauban Athletisme	22"70	IR2
2	ICHOU Yanis	2083839	JUM	034	Montpellier Athletic Méditerranée	22"84	IR2
<b>400m - Salle</b>							
1 (hors match)	REGGAD Sayf-Mohamed	1980446	JUM	31			
2	LAJARA Axel	1538509	JUM	034	Montpellier Athletic Méditerranée	52"25	IR3
3	BUGAREL Gabriel	1781263	JUM	081	Ecla Albi*	53"50	R1
<b>800m - Salle</b>							
1	BOUTAYEB Yahya	2077791	CAM	031	Gta - S/L Ca Balma	1'54"50	IR1
2	BEN-BAHOU Assad	1601371	CAM	031	Gta - S/L Ca Balma	1'56"31	IR1
<b>60m Haies - Salle</b>							
1	MOURIE Remi	1560999	CAM	081	TARN SUD ATHLETISME-S/L CASTRES ATHLETISME	7"96	N4
2	GAMBA Baptiste	1990117	CAM	082	Montauban Athletisme	8"26	IR1
<b>Hauteur</b>							
1	TOURON Valentin	1892800	CAM	082	- S/L MOISSAC ATHLE	2m01	N4
2	BERRADA Ilan	1647895	CAM	011	Athle 11 - S/l Ac Narbonne Med	1m96	IR1
<b>Perche</b>							
1	LAVILLE Andy	1397438	JUM	034	Montpellier Athletic Méditerranée	4m55	IR2
2	DELANGHE-DESTRAC Thom	1560008	JUM	031	Satuc Toulouse Athle	4m40	IR2
<b>Longueur</b>							
1	MOURIE Remi	1560999	CAM	081	TARN SUD A-S/L CASTRES ATHLETISME	7m13	N4
2	LAPENE Antoine	1404799	JUM	034	Montpellier Athletic Méditerranée	6m62	IR2
<b>Triple saut</b>							
1	SERIEYS Joann	1604485	JUM	081	ATP-S/L USC ALBI	14m19	IR1
2	LECHARTIER Theo	2315166	JUM	031	GTA-S/L CA BALMA	14m09	IR2

Poids							
1	DUMAS Max	1486114	JUM	012	Stade Rodez Athletisme*	15m05	IR1
2	DUMAS Jules	1505645	JUM	012	Stade Rodez Athletisme*	14m91	IR1
5 000m Marche							
1	ABBES Nourredine	1998247	CAM	011	Athle 11 - S/L Lauragais Athle	25'10"07	IR4
2	MARCHAND Malo	1865206	CAM	031	Uao 31 - S/L Union Club Athletique	28'34"51	R6

### **ANNEXE III : AG 2023 SORÈZE**

CONVOCACTION à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article 10.3, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale qui se tiendra :

Le samedi 23 mars 2024 à 09 H 45, à l'Abbaye Ecole - Académie Royale – 18 Rue Lacordaire à SOREZE

#### **Ordre du jour adopté par le Comité Directeur de la Ligue d'Athlétisme d'Occitanie (LAO) le 10 Février 2024 à ALBI**

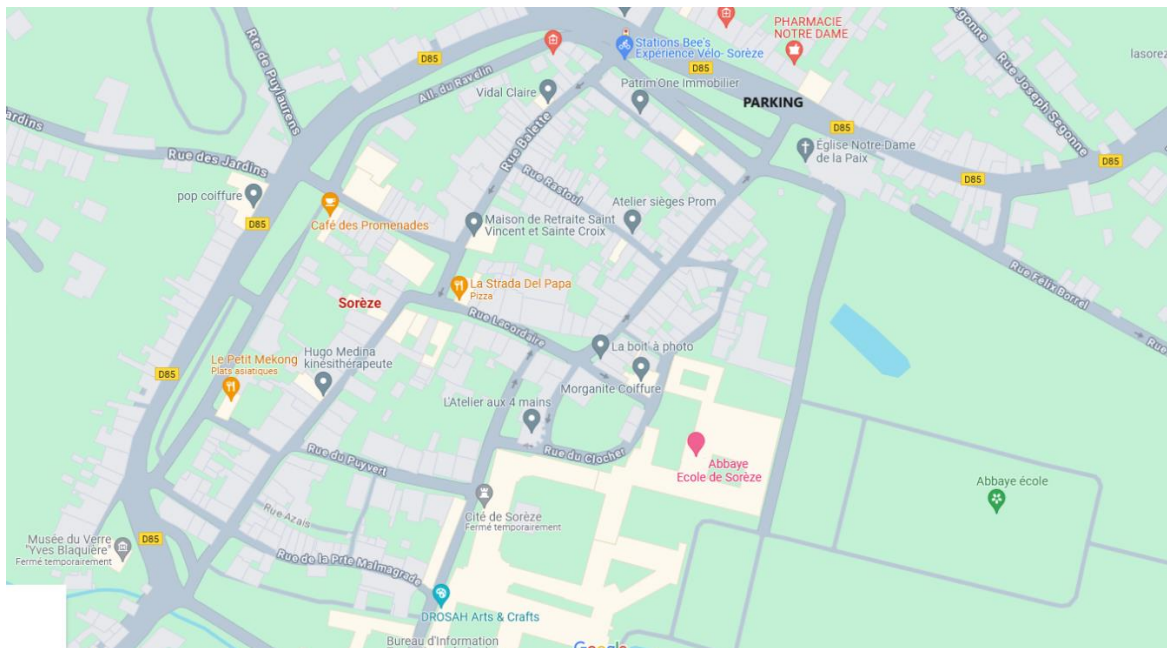
de l'ASSEMBLEE GENERALE 2023 de la LAO qui se déroulera le samedi 23 mars 2024 de 09 H 45 à 17 H 00, à SOREZE – Académie Royale – 18 Rue Lacordaire

- ☞ Rapport de la commission de vérification des pouvoirs  
CONGRAS.M
- ☞ Accueil des participants par le Président  
OLIVE.A
- ☞ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale 2022 du 26/03/2023 – **vote 1**  
DUPRAT.C
- ☞ Présentation du rapport MORAL sur la gestion sportive et administrative du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la ligue  
OLIVE.A
- ☞ Présentation des nouveaux Statuts – **vote 2**  
OLIVE.A
- ☞ Intervention de la Secrétaire générale  
DUPRAT.C
- ☞ Présentation des comptes de l'exercice clos 2023  
CABANIOLS.A – TOURNIER.G
- ☞ Rapport des membres de la Commission de Contrôle des Finances  
GABORIT.J – HURTES.R – VERDEJO A-Y
- ☞ Approbation des comptes de l'exercice clos 2023 – **vote 3**  
OLIVE.A
- ☞ Affectation du résultat – **vote 4**  
OLIVE.A – CABANIOLS.A
- ☞ Présentation et approbation du Budget Prévisionnel 2024 – **vote 5**  
Adoption par l'Assemblée de part régionale sur la licence - cotisations régionales des clubs pour la saison 2024-2025  
OLIVE.A - ALBERT.E

**Pause repas et remise des Médailles Fédérales Or (AFONSO.F, GOUYEN Y, RAYMOND.D) et Platine (BIAU Dominique et Monique OLIVE) 2023 - OLIVE.A**

- 👉 Intervention du Directeur  
ALBERT.E
- 👉 Élection des membres de la Commission de Contrôle des Finances – **vote 6**  
OLIVE.A
- 👉 Interventions techniques  
CORREA Tidiane
- 👉 Questions diverses et échanges QUESTIONS PAR ECRIT ?  
OLIVE.A
- 👉 Intervention du représentant de la FFA ENVOYER LES QUESTIONS A EMMANUELLE  
JAEGER Emmanuelle
- 👉 Clôture par le Président de la Ligue  
OLIVE.A

**Plan d'accès :**



Pénalités - Extrait de la circulaire financière de la Ligue d'Athlétisme d'Occitanie 2023 :

Non représentation d'un club à l'Assemblée Générale de Ligue :

Part fixe de 80 € + part variable de 0,30 € par licenciés au 31 août précédent l'Assemblée Générale.

NB : les factures seront adressées au trésorier et au correspondant (SI-FFA) du club. Les clubs pourront régler la facture, ou autoriser le trésorier de la ligue à prélever le montant de la facture sur le compte SI-FFA du club.

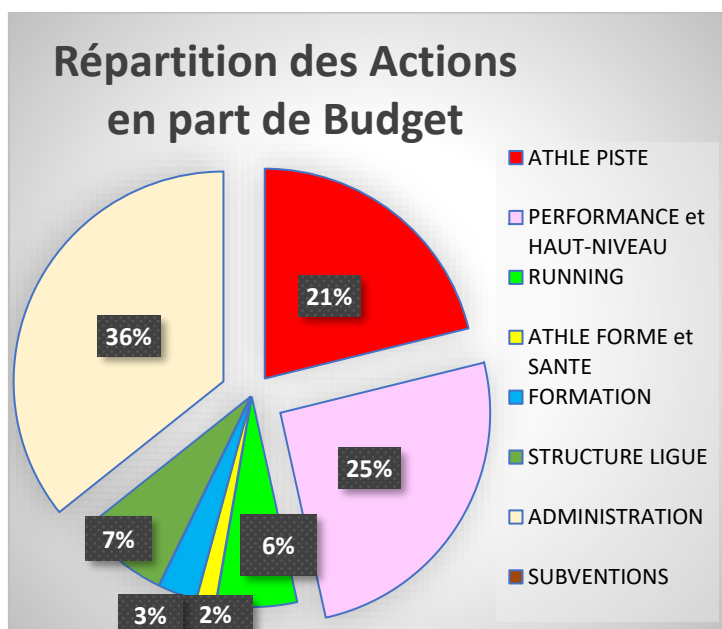
## ANNEXE IV : BUDGET PRÉVISIONNEL

		Augmentation 2 € par licence				STATU-QUO			
		CHARGES		PRODUITS		CHARGES		PRODUITS	
1000	ATHLE PISTE	198 500 €	21,16%	5 500 €	0,59%	186 500 €	20,80%	5 500 €	0,61%
2000	PERFORMANCE et HAUT-NIVEAU	238 000 €	25,37%	49 750 €	5,30%	214 000 €	23,86%	44 750 €	4,99%
3000	RUNNING	58 250 €	6,21%	25 500 €	2,72%	52 750 €	5,88%	25 500 €	2,84%
4000	ATHLE FORME et SANTE	14 000 €	1,49%	5 000 €	0,53%	14 000 €	1,56%	5 000 €	0,56%
5000	FORMATION	28 000 €	2,98%	9 000 €	0,96%	28 000 €	3,12%	9 000 €	1,00%
6000	STRUCTURE LIGUE	66 500 €	7,09%	508 500 €	54,20%	66 500 €	7,42%	472 000 €	52,63%
7000	ADMINISTRATION	335 000 €	35,70%	80 000 €	8,53%	335 000 €	37,36%	80 000 €	8,92%
8000	SUBVENTIONS			255 000 €	27,18%			255 000 €	28,44%
		938 250 €		938 250 €		896 750 €		896 750 €	

- LICENCE UNIQUE**

	LIGUE	Nb LICENCES	Cit LICENCES	VOLUME FINANCIER LICENCES	Moyenne Licence	Quote-Part	Avec augmentation 2 €
1	CEN	11 873	11	316 518 €	26,66 €		
2	COR	1 423	13	34 480 €	24,23 €		
3	G-E	23 862	7	571 294 €	23,94 €		
4	I-F	52 141	1	1 225 314 €	23,50 €		
5	BFC	10 705	12	249 196 €	23,28 €		
6	SUD	21 746	8	462 403 €	21,26 €		
7	BRE	18 658	9	374 537 €	20,07 €		
8	NOR	16 300	10	311 858 €	19,13 €		
9	ARA	32 512	2	614 728 €	18,91 €		
10	P-L	25 489	5	440 200 €	17,27 €		
11	N-A	27 912	3	459 334 €	16,46 €		
12	H-F	25 958	4	400 027 €	15,41 €		
13	OCC	23 990	6	368 883 €	15,38 €		17,38 €

	ARA	BFC	BRE	CEN	COR	G-E	H-F	I-F	NOR	N-A	OCC	SUD	P-L
COMPETITION	34,00 €	29,00 €	37,10 €	32,00 €	40,00 €	32,00 €	33,00 €	23,50 €	27,50 €	31,00 €	20,00 €	39,00 €	24,00 €
DECOUVERTE	9,00 €	29,00 €	8,10 €	32,00 €	20,00 €	32,00 €	7,00 €	23,50 €	14,00 €	10,00 €	17,00 €	17,50 €	24,00 €
ENCADREMENT	8,00 €	29,00 €	15,10 €	19,00 €	20,00 €	10,00 €	18,00 €	23,50 €	7,50 €	10,00 €	20,00 €	5,00 €	8,00 €
ENTREPRISE	10,00 €	6,00 €	14,10 €	32,00 €	20,00 €	10,00 €	4,00 €	23,50 €	7,50 €	6,00 €	6,00 €	10,00 €	8,00 €
RUNNING	10,00 €	6,00 €	14,10 €	11,00 €	10,00 €	6,00 €	4,00 €	23,50 €	7,50 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	8,00 €
SANTE	8,00 €	6,00 €	14,10 €	11,00 €	10,00 €	6,00 €	4,00 €	23,50 €	7,50 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	8,00 €





## **ANNEXE V : CIRCULAIRE FINANCIÈRE**

**CIRCULAIRE FINANCIERE 2024** (applicable dès le vote du Comité Directeur du 10/02/2024)  
Décision modificative du Comité Directeur du 10 Février 2024.

### **KID STADIUM**

- Indemnités des animateurs :
  - ✓ Responsable : 110 € par jour,
  - ✓ Autre animateur : 80 € par jour.
- Coût pour la structure organisatrice : **350 €** par jour

NB : Paiement de 50% du montant soit 150 € à la confirmation de la convention. Cette somme ne pourra pas être remboursée en cas d'annulation de la manifestation signalée moins de 72 heures avant la date prévue.

NOTA : Toute dérogation à cette circulaire nécessite une autorisation préalable écrite du Président

**STATUTS TYPES**  
**LIGUE RÉGIONALE D'ATHLÉTISME**

**STATUTS**

**TITRE 1er – OBJET ET COMPOSITION**

**Article 1er - Définition**

- 1.1** Dans le cadre du ressort territorial du service du Ministère chargé des Sports de la région d'OCCITANIE, il est créé un groupement des Clubs d'athlétisme qui porte le nom de Ligue Régionale d'athlétisme d'OCCITANIE (ci-après, nommée "Ligue").
- 1.2** Il s'agit d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 par les textes législatifs et réglementaires concernant les associations sportives et par les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).
- 1.3** Sa durée est illimitée.
- 1.4** La Ligue est régie par les présents Statuts qui doivent être compatibles avec les Statuts de la FFA, conformes au Règlement Intérieur de la FFA et validés en amont par cette dernière conformément à l'article « Modifications des statuts » ci-dessous.

**Article 2 - Autonomie**

- 2.1** La Ligue jouit d'une autonomie sportive, financière et administrative dans la limite des Statuts et des différents règlements de la FFA qu'elle s'engage à respecter et de la délégation de pouvoirs prévue aux articles 81 et 91 du Règlement Intérieur de la FFA.
- 2.2** La FFA contrôle l'exécution des missions de la Ligue, qui agit en tant qu'organisme déconcentré, délégataire et a notamment accès aux documents relatifs à sa gestion et à sa comptabilité.
- 2.3** La FFA peut procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect des statuts et des règlements de la Ligue ou de toute obligation découlant des Statuts et règlements fédéraux.
- 2.4** La Ligue s'interdit toute discrimination et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et du Code d'Ethique et Déontologie de la FFA.
- 2.5** Les décisions de sa compétence sont immédiatement exécutoires, sauf appel.

### **Article 3 – Objet et moyens d’action**

**3.1.** La Ligue a pour objet, dans son ressort territorial, en tenant compte de la spécificité territoriale et en coordination avec les Comités départementaux présents sur son territoire :

- De développer et de contrôler, sur son territoire, la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports à la FFA et dans celui du développement durable.
- D’appliquer la politique de développement et la réglementation de la FFA.
- De défendre les intérêts moraux et matériels de l’athlétisme.
- D’assurer la représentation de l'athlétisme sur le plan régional.

**3.2.** La Ligue se propose d’atteindre ses objectifs par tout moyen de nature à lui permettre le développement de la pratique de l’athlétisme et d’encourager les associations sportives affiliées qui y contribuent.

### **Article 4 - Siège Social**

**4.1** Le siège social de la Ligue est fixé à BALMA.

**4.2** Il peut être déplacé dans la même ville sur simple décision du Comité directeur et dans toute autre ville du ressort territorial de la Ligue sur décision de l'assemblée générale.

### **Article 5 - Membres**

**5.1** La Ligue se compose :

- De membres adhérents, i.e. les associations sportives affiliées à la FFA, (ci-après les « Clubs ») ayant leur siège sur son territoire ; ceux-ci contribuent au financement du fonctionnement de la Ligue par le versement de contributions particulières visées à l'article « Ressources de la Ligue » ci-après ;
- De membres d'honneur dont la qualité est conférée par l'assemblée générale de la Ligue à des personnes physiques ou morales qui ont rendu ou continuent de rendre des services signalés à la Ligue. La qualité de membre d'honneur n’est pas conditionnée au paiement d’une cotisation annuelle.

**5.2** La qualité de membre de la Ligue se perd par :

- Pour les Clubs :
  - La disparition de l’une quelconque des conditions nécessaires à l’acquisition de la qualité de membre adhérent, dont le retrait ou le non-renouvellement de l’affiliation auprès de la FFA ;
  - La radiation prononcée par la FFA sur proposition du Comité directeur de la Ligue pour défaut de paiement des cotisations annuelles et/ou de toutes autres sommes qui lui sont dues dans les délais impartis ;
  - La radiation prononcée par la FFA à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
  - La dissolution pour quelque cause que ce soit.

- Pour les membres d'honneur :
  - La démission notifiée par courriel avec accusé de réception ou lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président de la Ligue ;
  - Le décès ;
  - L'exclusion prononcée par un organe de la Ligue, du Comité départemental ou de la FFA à titre de sanctions dans les conditions prévues par les règlements concernés ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement invité à faire valoir ses moyens de défense.

## TITRE 2 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Article 6 - Date et convocation

**6.1** L'assemblée générale de la Ligue se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Comité directeur ou de la FFA dans les cas prévus au titre « Relations avec la FFA » des présents Statuts.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'assemblée générale peut se réunir de manière dématérialisée. Dans cette hypothèse, les modalités techniques d'approbation des résolutions seront fixées par le Comité directeur.

**6.2** L'assemblée générale annuelle se tient entre quatre et deux semaines avant la date de l'assemblée générale ordinaire de la FFA.

Lorsque l'assemblée générale a pour ordre du jour le renouvellement de leurs instances dirigeantes elle a lieu après la publication des listes de candidatures pour l'élection des membres du Comité directeur de la FFA et au moins deux semaines avant la date de clôture de l'Assemblée générale électorale de la FFA.

**6.3** L'assemblée générale peut également se tenir à l'initiative du tiers, au moins, de ses Clubs représentant au moins le tiers du nombre de voix détenues par l'ensemble des Clubs de la Ligue.

**6.4** La convocation doit être envoyée par tout moyen aux membres au moins trente jours avant la date de l'assemblée générale accompagnée de l'ordre du jour.

### Article 7 - Ordre du Jour

**7.1** L'ordre du jour est proposé par le Président et arrêté par le Comité directeur et prévoit, au minimum :

- L'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente ;
- Une fois par exercice :
  - La présentation des rapports sur la gestion sportive et administrative du Comité directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue ;
  - L'approbation des comptes de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et affectation du résultat) ;
  - La présentation et l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
  - Le vote du montant des cotisations annuelles des clubs affiliés ;
- L'élection des membres du Comité directeur et du Président tous les quatre ans, voire, annuellement pour des postes vacants ;

- La nomination, tous les six ans, du ou des Commissaires aux Comptes ou l'élection, chaque année, de 3 membres de la Commission de Contrôle des Finances ;
- L'élection, pour la durée de l'olympiade, des Délégués des Clubs de la Ligue à l'assemblée générale ordinaire de la FFA selon les dispositions de l'article 93 du Règlement intérieur de la FFA.

**7.2** Il doit être envoyé par tout moyen à tous les membres de l'assemblée générale au moins trente jours avant la date de l'assemblée générale. À ce titre, seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**7.3** Tout document ou élément devant servir aux délibérations doit être transmis aux membres de l'assemblée générale dans un délai raisonnable avant sa tenue.

### **Article 8 - Membres de l'assemblée générale**

**8.1** L'assemblée générale se compose des Clubs valablement affiliée à la FFA au moins cinquante jours avant la date de l'assemblée générale. Ils peuvent participer aux débats et, s'ils sont en règle (notamment à jour de leurs cotisations annuelles) avec la FFA, la Ligue et le Comité dont ils relèvent, avoir une voix délibérative

**8.2** Ont accès à l'assemblée générale et peuvent participer aux débats :

- Les Présidents de Comités s'ils ne sont ni membres du Comité directeur, ni représentants de Clubs ;
- Les membres du Comité directeur de la Ligue ;
- Les Présidents des Commissions régionales s'ils ne sont pas représentants de Club et/ou membres du Comité directeur de la Ligue ;
- Les membres d'honneur ;

**8.3** Ont accès à l'assemblée générale, avec voix consultative :

- Les conseillers techniques sportifs (CTS) ;
- Les personnes rétribuées de la Ligue dont la présence est autorisée par le Président ;
- Les personnes invitées par le Président.

### **Article 9 - Représentants de Clubs et pouvoirs**

**9.1** Les Clubs sont représentés par leur Président ou toute personne mandatée expressément à cet effet. Cette dernière doit être licenciée au titre de ce Club à la date de l'assemblée générale, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire général.

**9.2** Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir une procuration que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs (son mandat de représentant et une procuration).

**9.3** Le vote par correspondance n'est pas admis.

**9.4** La Commission des statuts et règlements de la Ligue se réunit immédiatement avant l'assemblée générale ; elle s'assure de la validité des pouvoirs des représentants des Clubs ; elle statue en premier et dernier ressort sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

#### **Article 10 - Déroulement de l'assemblée générale**

**10.1** L'assemblée générale est présidée par le Président ou son représentant mandaté par lui à cet effet et ayant la qualité de membre du Bureau.

**10.2** Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu obligatoirement au scrutin secret par tout moyen permettant de garantir leur anonymat.

**10.3** Les autres votes sont à main levée et publics, à moins que le Président ait décidé d'un scrutin secret ou que celui-ci soit demandé par au moins dix représentants de Clubs issus d'au moins deux départements.

**10.4** La majorité simple des suffrages exprimés est requise pour tout vote, sauf exception dûment annoncée dans les présents Statuts.

**10.5** Il peut être recouru à des procédés électroniques :

- Pour effectuer les formalités d'inscription des votants à l'assemblée générale ;
- Pour adresser aux membres de l'assemblée générale les éléments relatifs à la tenue de celle-ci ;
- Pour accomplir les opérations de vote relatives à l'élection des membres du Comité directeur ;
- Pour accomplir les opérations de votes de toute autre résolution soumise à l'assemblée générale.

#### **Article 11 - Quorum**

**11.1** Pour se tenir valablement, l'assemblée générale doit se composer de la moitié au moins des Clubs représentant au moins la moitié du nombre de voix plus une détenue par l'ensemble des Clubs votants de la Ligue.

**11.2** Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, avec le même ordre du jour, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de représentants des Clubs présents et le nombre de voix détenues.

#### **Article 12 - Nombre de voix**

**12.1** Le nombre de voix dont dispose chaque représentant de Club est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le Club concerné au cours de la saison précédant l'assemblée générale, selon le barème déterminé par les Statuts de la FFA pour son assemblée générale électorale.

## TITRE 3 – INSTANCES DIRIGEANTES

### Article 13 - Comité directeur – généralités

**13.1** Les pouvoirs de direction au sein de la Ligue sont exercés par un Comité directeur constitué selon les textes en vigueur.

**13.2** Les présents Statuts autorisent la rémunération des dirigeants de la Ligue, conformément à l'article 261-7 du Code Général des Impôts. Le Comité directeur est informé des mesures prises dans le cadre de cette disposition.

**13.3** Les membres du Comité directeur sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité directeur. Le nombre de mandats de plein exercice pour un même président ne peut être supérieur à trois (consécutifs ou non). Il est entendu qu'un mandat de plein exercice est un mandat exercé durant au moins la moitié de sa durée initialement prévue (soit au moins deux ans).

### Article 14 - Composition du Comité directeur

**14.1** Le Comité directeur de la Ligue comprend obligatoirement, au minimum :

- Des membres élus comprenant une représentation des deux sexes dont l'écart entre le nombre de membres de chacun des deux sexes ne peut pas être supérieur à 1. Le nombre de sièges ainsi obtenus sera arrondi à l'entier supérieur.
- Des membres de droit, soit chacun des Comités départementaux dont le ressort territorial se situe dans celui de la Ligue en qualité de membres de droit avec voix consultative, représentés par leur Président en exercice (ou son représentant dument mandaté).

**14.2** Le nombre de membres élus du Comité directeur est de **29**. Les membres sortants sont rééligibles.

**14.3** Ne peuvent être membres et/ou siéger au sein du Comité directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales de la République Française ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes occupant une situation administrative rétribuée au sein de la Ligue ou étant un agent de l'Etat placé auprès d'elle ;
- Les personnes ne satisfaisant pas à la condition d'honorabilité prévue par la Loi.

**14.4** Ne peuvent être membres et/ou siéger au sein du Comité directeur, les personnes à l'encontre desquelles ont été prononcées les sanctions suivantes au cours de leur mandat :

- Une sanction disciplinaire suspendant sa licence, lui interdisant l'exercice de la fonction de dirigeant ou d'être éligible ;

- Une sanction disciplinaire par l'Agence française de lutte contre le dopage.

**14.5** En cours de mandat, toute personne dont la situation serait incompatible avec les dispositions ci-dessus serait de facto révoquée.

#### **Article 15 - Conditions d'éligibilité au Comité directeur**

**15.1** Est éligible au Comité directeur de la Ligue, toute personne respectant les conditions suivantes :

- Avoir dix-huit ans révolus au jour de l'élection ;
- Être licencié auprès de la FFA au sein d'un Club membre de la Ligue à la date limite de dépôt des candidatures;

**15.2** Ne peuvent être candidates :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes occupant une situation administrative rétribuée au sein de la Ligue et les agents de l'Etat placés auprès de la Ligue ou sur son territoire sur décision du ministre chargé des sports ;
- Les personnes ne satisfaisant pas à la condition d'honorabilité prévue par la loi.

**15.3** Ne peuvent être candidates les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée pour une durée démarrant (i) au plus tôt la date limite de dépôt des candidatures ou (ii) au plus tard le dernier jour du mandat brigué :

- Une sanction disciplinaire suspendant sa licence, lui interdisant l'exercice de la fonction de dirigeant ou d'être éligible ;
- Une sanction disciplinaire par l'Agence française de lutte contre le dopage.

#### **Article 16 – Listes de candidatures au Comité directeur**

**16.1** Chaque liste doit impérativement, pour être recevable, être composée d'un nombre de noms égal au nombre de sièges à pourvoir, classés et numérotés dans un ordre croissant correspondant à l'ordre dans lequel les candidats se verront attribuer en priorité des sièges et dont l'écart entre le nombre de candidats de sexe féminin et de sexe masculin n'est pas supérieur à un (1).

Les listes devront aussi comporter trois suppléants.



**16.2** La liste complète devra être déposée en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Ligue par la personne tête de liste ou par une personne titulaire d'une licence en cours de validité qu'elle aura spécialement et expressément mandatée, au plus tôt 35 jours et au plus tard 21 jours avant la date de l'assemblée générale électorale de la Ligue, et être accompagnée d'un formulaire d'émargement dûment complété. La personne tête de liste sera la seule interlocutrice de la liste vis-à-vis de la Ligue durant tout le processus électoral.

**16.3** Chaque candidat présent sur la liste devra obligatoirement être licencié à la date limite de dépôt des listes. A défaut, le dépôt de la liste sera considéré comme nul.

**16.4** A peine de nullité des listes concernées :

- nul ne peut être candidat sur plusieurs listes ;
- nul ne peut changer de liste à l'issue du dépôt d'une liste.

Dans l'hypothèse où une liste deviendrait incomplète, pour quelque raison que ce soit, entre la date de dépôt et la date de l'assemblée générale de la Ligue, la liste devra, pour demeurer valide, être complétée avant la date limite de dépôt des listes.

Au-delà de la date limite du dépôt des listes, aucune modification ne sera acceptée sauf en cas de décès et ce, jusqu'à la veille de l'assemblée générale.

### **Article 17 - Élection du Comité directeur**

**17.1** Les membres du Comité directeur sont élus au scrutin de liste proportionnel à un tour dans les conditions suivantes :

- Les électeurs votent pour la liste de leur choix sans rature ni surcharge, sans rayer de noms et sans pouvoir opérer de panachage entre les listes ni en modifier l'ordre de présentation.
- Si la liste ayant obtenu la majorité des suffrages valablement exprimés obtient un pourcentage des suffrages :
  - inférieur ou égal à 60%, il lui est attribué, quel que soit le score obtenu, 60% des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur ;
  - supérieur à 60%, il lui est attribué un nombre de sièges en proportion exacte du nombre de suffrages obtenus, arrondi à l'entier supérieur.

En cas d'égalité des suffrages entre plusieurs listes arrivées en tête, la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée, se verra attribuer 60% des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

Après attribution des sièges à la liste arrivée en tête selon les modalités visées ci-dessus, la répartition des sièges restants entre l'ensemble des autres listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages valablement exprimés est effectuée à la proportionnelle calculée à partir de leur quotient électoral (rapport entre le nombre total de suffrages exprimés sur les listes restantes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés et le nombre de sièges restants à pourvoir).

Le nombre de sièges à attribuer à chacune de ces listes restantes se calcule en divisant le nombre de suffrages obtenus par chacune de ces listes par le quotient électoral susvisé. Seule la partie entière du résultat est prise en compte.

Q étant le quotient électoral, SE étant le nombre total de suffrages exprimés sur les listes restantes participant à la répartition des sièges, N étant le nombre de sièges restant à pourvoir.

La formule de calcul est  $Q = SE/N$ .

Si, à l'issue de cette répartition à la proportionnelle, il reste un siège à pourvoir, celui-ci est attribué selon la règle de la plus forte moyenne obtenue par les listes.

Le calcul de la plus forte moyenne s'effectue ainsi : nombre de suffrages obtenus par une liste divisé par le nombre de sièges obtenus par cette même liste à la proportionnelle.

Si plusieurs listes ont la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au moins âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Dans l'hypothèse où, à l'exception de la liste arrivée en tête, aucune liste n'a obtenu au moins 10% des suffrages valablement exprimés, la totalité des sièges est attribuée à la liste arrivée en tête.

Dans l'hypothèse où aucune liste, y compris celle arrivée en tête, n'a obtenu au moins 10% des suffrages valablement exprimés, les élections sont annulées et il est organisé sans délai un nouveau processus électoral, le Bureau exécutif et le Président de la Ligue en place étant chargés d'expédier les affaires courantes et d'organiser lesdites élections si cela est nécessaire.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste en respectant prioritairement la parité prévue à l'article 14.1.

### **Article 18 – Vacance de poste (à l'exception du Président) :**

**18.1** Le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste s'étant vu attribuer le siège devenu vacant est appelé à remplacer le membre du Comité directeur dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.

Si le candidat ainsi désigné se désiste ou ne remplit plus au jour de l'attribution du poste les conditions d'éligibilité, le poste est attribué au candidat suivant de cette même liste et ainsi de suite, jusqu'au dernier candidat de la liste, tant que le poste n'est pas attribué.

Dans le cas où une seule liste serait représentée, le candidat suppléant venant immédiatement après le dernier élu titulaire de la liste s'étant vu attribuer le siège devenu vacant est appelé à remplacer le membre du Comité directeur dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.

Cette disposition s'entend dans le respect de la représentation des femmes et des hommes au sein du Comité directeur. Ainsi, si la personne arrivant immédiatement en position suivante sur la liste ne permet pas de respecter la représentation par sexe, le candidat suivant, qui devra être du même sexe que la personne démissionnaire, se verra attribuer le poste vacant. Dans l'hypothèse où cette représentation ne pourrait être assurée du fait du sexe des candidats restants sur la liste, le poste

restera vacant jusqu'à la plus prochaine assemblée générale au cours de laquelle un vote spécifique aura lieu dans les conditions prévues à l'avant-dernier alinéa du présent article.

Dans le cas où une seule liste serait représentée ou si une liste est épuisée de sorte qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste vacant par un candidat présent sur cette liste, ce poste sera laissé vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale à l'occasion de laquelle le Comité directeur présentera un ou plusieurs candidats afin de pourvoir le poste vacant. L'assemblée générale départagera ces candidats lors d'un scrutin uninominal majoritaire à un tour, étant élu le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité, sera élu le candidat le plus jeune.

Le mandat de la personne ayant remplacé un membre du Comité directeur dont le siège était devenu vacant, expire en même temps que celui des autres membres du Comité directeur normalement élus.

### **Article 19 - Élection du Président**

**19.1** La personne placée en première position sur la liste arrivée en tête lors du scrutin pour l'élection du Comité directeur est de ce fait élue Président de la Ligue pour une durée identique à celle du Comité directeur.

### **Article 20 - Prérogatives du Président**

**20.1** Le Président préside et dirige les débats lors des réunions de l'assemblée générale, du Comité directeur et du Bureau exécutif de la Ligue et veille à ce que ceux-ci se tiennent dans le respect de l'ordre du jour et des personnes présentes.

**20.2** Il ordonnance les dépenses.

**20.3** Il représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il peut notamment ester en justice.

**20.4** Il peut déléguer certaines de ses attributions dont il fixe la nature et la durée ; toutefois la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

**20.5** Il veille au bon fonctionnement de la Ligue. A cet effet il prend toutes les décisions nécessaires, notamment celles imposées par l'urgence, au bon fonctionnement de la Ligue et en informe, selon le cas, le Comité directeur ou le Bureau exécutif lors de leur réunion la plus proche.

### **Article 21 - Vacance du poste de Président**

**21.1** En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, hormis dans l'hypothèse d'une révocation de l'ensemble du Comité directeur par l'assemblée générale, les fonctions de Président sont exercées provisoirement jusqu'à la plus prochaine assemblée générale par un autre membre du Bureau exécutif élu par le Comité directeur.

L'assemblée générale suivante, soit annuelle, soit convoquée spécialement à cet effet, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité directeur, procède au remplacement définitif du Président pour la durée du mandat restant à courir dans les conditions suivantes :

- Le Comité directeur propose à l'assemblée générale un candidat élu parmi ses membres, au premier tour à la majorité absolue, au second tour à la majorité relative des suffrages valablement exprimés.
- L'assemblée générale valide cette proposition à la majorité des suffrages valablement exprimés. Dans le cas contraire, le Comité directeur se réunit à nouveau jusqu'à la validation par l'assemblée générale du candidat proposé par le Comité directeur. Un candidat ne peut être présenté plus de deux fois au vote de l'assemblée générale.

## **Article 22 - Réunions et compétences du Comité directeur**

**22.1** Le Comité directeur se réunit au moins quatre fois par an ; il est convoqué par son Président. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart au moins de ses membres.

**22.2** La présence du tiers au moins des membres du Comité directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

**22.3** Tout membre du Comité directeur empêché d'assister à une réunion peut donner procuration expresse à l'un de ses collègues. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

**22.4** Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés conservés au siège de la Ligue.

**22.5** S'ils ne sont pas membres élus du Comité directeur, les Présidents des commissions peuvent assister avec voix consultative, aux réunions du Comité directeur de la Ligue.

**22.6** Les CTS peuvent assister avec voix consultative aux réunions du Comité directeur. Les agents rétribués de la Ligue peuvent assister aux séances avec voix consultative s'ils y sont autorisés par le Président.

**22.7** Le Président ou le Bureau exécutif peuvent inviter à titre consultatif toute personne dont ils jugent la présence utile.

**22.8** Le Président ou, à défaut, un Vice-Présidents préside les séances du Comité directeur.

**22.9** Le Comité directeur est une instance d'orientation et de surveillance. Il évalue le suivi du plan d'actions régionales de la politique fédérale et d'application de la réglementation de la FFA et en rend compte à l'assemblée générale.

**22.10** Le Comité directeur propose à l'assemblée générale le montant des cotisations annuelles des Clubs affiliés et décide des tarifs de toutes dispositions financières.

**22.11** Le Comité directeur assure le suivi et le contrôle budgétaire et en rend compte à l'assemblée générale.

**22.12** Le Comité directeur est chargé de l'adoption des règlements qui régissent l'ensemble des activités de la Ligue dont ceux relatifs aux compétitions et championnats du ressort de la Ligue dans le respect des règlements fédéraux et des présents statuts sur proposition des commissions de la Ligue ou du Bureau exécutif et en rend compte à l'assemblée générale.

## **Article 23 - Révocation du Comité directeur**

**23.1** L'assemblée générale de la Ligue peut mettre fin au mandat du Comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers au moins des Clubs remplissant les conditions définies ci-dessus, représentant le tiers au moins des voix ;
- Les deux tiers au moins des Clubs de la Ligue doivent être présents ou représentés ;
- La révocation du Comité directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

**23.2** Si la révocation du Comité directeur est décidée par l'assemblée générale, le Président (ou à défaut, le Bureau exécutif complété comme prévu ci-après) est chargé de convoquer, dans un délai maximum de deux mois, l'assemblée générale destinée à élire un nouveau Comité directeur pour la durée restant à courir du mandat interrompu.

**23.3** Jusqu'à l'élection d'un nouveau Comité directeur, l'expédition des affaires courantes est assurée par les membres ayant composé le Bureau exécutif de la Ligue assisté des Présidents de la Commission des Statuts et Règlements et des commissions techniques nécessaires au bon déroulement et à la continuité de l'activité sportive, ainsi que de trois personnes désignées à cet effet par l'assemblée générale ayant mis fin au mandat du Comité directeur.

## **Article 24 - Le Bureau exécutif**

**24.1** Le Bureau exécutif, dont le mandat prend fin avec celui du Comité directeur, comprend au minimum :

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Trésorier Général ;
- Deux autres membres.

**24.2** Dès la première réunion du Comité directeur, la composition du Bureau exécutif est proposée par le Président et doit être adoptée par un vote unique portant sur l'ensemble de la liste, par le Comité directeur à la majorité des suffrages valablement exprimés.

En cas de rejet de la liste proposée par le Président, celui-ci soumet une nouvelle liste pouvant comprendre en tout ou partie des personnes précédemment proposées. Il est ainsi procédé jusqu'à ce que le Comité directeur approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés, une liste proposée par le Président.

En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau exécutif, autre que celui de Président et pour quelque raison que ce soit, hormis suite à une révocation de l'ensemble du Comité directeur par l'assemblée générale, le Président soumet à l'approbation du Comité directeur le nom d'un remplaçant choisi parmi les membres du Comité directeur. Il peut être fait appel à candidature.

**24.3** Le Bureau exécutif se réunit au moins une fois entre chaque réunion du Comité directeur et chaque fois que le besoin s'en fait sentir à la demande du Président ou d'au moins trois membres du Bureau exécutif.

**24.4** Le Bureau exécutif veille au bon fonctionnement des instances régionales et prend si besoin les décisions utiles à cet effet ou les propose au Comité directeur. Il étudie les propositions des commissions et les transmet au Comité directeur. Il est chargé de la rédaction et de l'approbation des circulaires annuelles ou à vocation permanente en application des décisions du Comité directeur.

**24.5** Les membres du Bureau exécutif rendent compte de leurs missions au Comité directeur.

## TITRE 4 – COMMISSIONS REGIONALES

### Article 25 – Généralités

**25.1** Le Comité directeur est assisté dans sa mission par des Commissions régionales. Il doit être institué au minimum :

- Une Commission électorale ;
- Une Commission Formation Régionale (CF Régionale) ;
- Une Commission des Officiels Techniques Régionale (COT Régionale) ;
- Une Commission Médicale Régionale (CoMed Régionale) ;
- Une Commission des Statuts et Règlements (CSR Régionale) ;
- Une Commission Sportive et d'Organisation (CSO Régionale) ;
- Une Commission Régionale de Marche (CRM) ;
- Une Commission Régionale du Running (CRR) ;
- Une Commission Régionale des Jeunes (CRJ) ;
- Une Commission Régionale de l'athlétisme Masters (CRAM) ;
- Une Commission Régionale de l'athlétisme Santé Loisir (CRASL) ;
- Une Commission Régionale des Equipements Sportifs (CRES).

**25.2** Les Commissions régionales ont les mêmes attributions que les Commissions Nationales correspondantes sauf clauses spécifiques décidées par le Comité directeur de la Ligue, en accord avec la FFA ou prévues au sein des présents Statuts. Elles peuvent être consultées et saisies par le Bureau exécutif sur toutes les questions de leur compétence et peuvent formuler au Bureau exécutif toute proposition appropriée.

**25.3** Dès son élection tous les quatre ans, le Comité directeur élit les présidents des Commissions régionales sur proposition du Président de Ligue et après appel à candidature. Ils sont alors chargés avec deux membres du Comité directeur de présenter dans un délai d'un mois la composition de leur Commission qui doit ensuite être validée par le Bureau exécutif.

**25.4** Les présidents de Commissions rendent compte de leurs missions au Bureau exécutif ou à la demande de celui-ci.

**25.5** Le Président, le Secrétaire général et le Trésorier de la Ligue sont membres de droit de chaque Commission régionale.

**25.6** Chaque Commission se réunit au moins une fois an. A chacune de leur réunion, un procès-verbal est dressé pour transmission au Bureau exécutif. Il relate les décisions prises et échanges des membres et participants est établi.

**25.7** Les présidents des Commissions peuvent inviter avec voix consultative toutes personnes utiles à leurs travaux.

**25.8** Les dispositions des articles 25.2 et 25.3 ne s'appliquent pas à la CRF. La CRF est une antenne déconcentrée de l'Organisme de Formation de l'athlétisme (OFA) qui met en œuvre les directives et circulaires de l'OFA. Son président est le Président de la Ligue ou son représentant qu'il désigne.

**25.9** Le Comité directeur peut aussi décider de créer d'autres Commissions ou groupes de travail dont il fixe alors la composition, les prérogatives et la durée.

### **Article 26 – Dispositions spécifiques à la Commission électorale**

**26.1** La Commission électorale est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, lors de l'ensemble des opérations de vote relatifs aux élections des instances dirigeantes de la Ligue et des représentants à l'assemblée générale de la FFA

**26.2** La Commission se compose de 3 personnes au moins, dont une majorité de personnes qualifiées, désignées pour une durée de 4 ans par le Comité directeur, au plus tard 2 mois avant l'assemblée générale électorale.

Ne peuvent être membres de la Commission électorale :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;

- les personnes candidates aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Ligue et des délégués de Clubs ;
- les personnes en poste au sein des instances dirigeantes de la Ligue ;
- les personnes ayant un lien direct (lien de parenté notamment) avec l'un des candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Ligue et des délégués de Clubs ;
- les personnes ayant un lien direct (lien de parenté notamment) avec l'une des personnes en poste au sein des instances dirigeantes de la Ligue.

**26.3** Elle peut être saisie par tout représentant des Clubs affiliés, des candidats eux-mêmes ou des membres du Comité directeur.

**26.4** Elle veille à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, et à garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits.

**26.5** Elle est donc investie d'une mission de contrôle. Elle n'intervient pas dans l'organisation et le déroulement du scrutin en se substituant aux autorités responsables ; en revanche, il lui appartient de veiller à ce que les dispositions prévues par les Statuts concernant l'organisation et le déroulement du scrutin soient rigoureusement respectées.

**26.6** Les membres de cette Commission peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles ; ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission.

**26.7** La Commission a compétence pour :

- Transmettre au Comité directeur un avis conforme sur la recevabilité des candidatures ;
- Traiter les cas de vacances de postes non prévus par les présents Statuts ;
- Avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- Se faire présenter tous documents nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- Exiger, en cas de constatation d'une irrégularité, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

## **Article 27 - Dispositions spécifiques à la Commission régionale du running**

**27.1** Les CRR ont les attributions suivantes :

- coordonne les calendriers départementaux Calorg. Elle adresse le calendrier régional harmonisé à la Ligue et aux CDR. Une priorité sera accordée aux épreuves à label (International, National) et aux Championnats de France. Elle assure la diffusion de ce calendrier auprès des utilisateurs (clubs, coureurs individuels, médias) par tout moyen qu'elle juge pertinent et sous la forme qu'elle souhaite,
- veille au bon fonctionnement des CDR, notamment à leur mise en place et intervient pour un éventuel arbitrage,



- désigne les officiels juge arbitre intervenant dans les épreuves à label régional ou dans les épreuves demandées par la Ligue ou par les CDR pour un championnat,
- établit, sous la responsabilité de la Ligue, dans les délais prescrits, la liste des organisations pour lesquelles un label (International, National, Régional) est proposé,
- propose à la Ligue les lieux d'implantation des différents championnats régionaux des différentes spécialités running,
- supervise et s'assure de la bonne compilation dans la base performance du calendrier et des résultats de toutes les épreuves du running régionales (route, en milieu naturel, cross-country ...) pour affichage sur les sites internet FFA et communauté du running. Elle peut proposer à la Ligue d'assurer cette tâche. Elle conseille et informe les organisateurs sur les nécessités qui y sont liées (formats de fichiers, envoi des résultats).
- à la suite de la réception et de la validation des feuilles de jurys des courses labélisées, elle transmet ces feuilles aux officiels Logica pour chargement vers la plateforme Fédérale.

## TITRE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE REGIONALE

### **Article 28 - Compatibilité de fonctions**

**28.1** Les personnes occupant une situation administrative dans une organisation de sport amateur et recevant pour cela une rémunération peuvent, dès lors qu'elles sont licenciées :

- Représenter les Clubs à l'assemblée général de la Ligue ;
- Remplir des fonctions dans les diverses Commissions territoriales, départementales, régionales et nationales.

**28.2** Toutefois, les personnes occupant une situation administrative rétribuée dans la Ligue, ne peuvent pas faire partie du Comité directeur.

**28.3** Les personnes occupant une fonction d'administrateur, de direction ou ayant une situation administrative rétribuée au sein d'un Comité départemental du territoire de la Ligue peuvent être membres du Comité directeur et/ou du Bureau de la Ligue.

Néanmoins, et sans préjudice des dispositions du Code d'éthique et de déontologie, elles ne pourront pas siéger avec voix délibérative au sein de ces instances dès lors que la délibération soumise au vote comporte un lien direct ou indirect avec la structure au sein de laquelle elles occupent les fonctions visées ci-dessus.

Dans ce cas, les règles de quorum et de majorité seront adaptées par le Président de séance en fonction du nombre de membres restants avec voix délibérative.

### **Article 29 – Obligation de licence**

**29.1** Doivent être licenciés, au plus tard dès la première réunion suivant le début de la période de délivrance de la licence, au titre d'un Club du territoire de la Ligue, tous les membres :

- Du Comité directeur de la Ligue ;
- Des Commissions régionales de la Ligue.

**29.2** A défaut de remplir cette obligation pour les membres des instances dirigeantes et sauf cas de force majeure, la personne perdra automatiquement la qualité de membre du Comité directeur. Le poste sera vacant et pourra être pourvu lors de l'assemblée générale suivante.

**29.3** A défaut de remplir cette condition pour les membres des commissions, la participation des personnes non licenciées à une réunion n'est pas prise en compte pour les délibérations.

### **Article 30 - Règles de Fonctionnement**

**30.1** L'exercice financier de la Ligue coïncide avec l'année civile

**30.2** La Ligue appose le timbre à date de réception sur toutes les pièces qui lui sont adressées.

**30.3** Le Comité directeur prévoit au sein de son budget annuel une ligne dédiée au développement et à la gestion de l'activité du running.

### **Article 31 - Sanctions**

**31.1** Tout membre ou licencié de la FFA ayant contrevenu aux Statuts et Règlements régissant l'athlétisme sur le plan national et international ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs est passible de sanctions définies dans le Règlement Disciplinaire de la FFA.

**31.2** Pour toutes infractions aux règles édictées par les textes en vigueur concernant la Lutte contre le Dopage, selon la réglementation française et/ou les dispositions de de World Athletics, la procédure sera conduite conformément à la loi française par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

**31.3** Tout litige entre la FFA, ses structures, ses membres et/ou ses licenciés sera traité, selon le cas, conformément aux règlements fédéraux.

### **Article 32 - Ressources de la Ligue**

**32.1** Les ressources de la Ligue se composent :

- de la cotisation annuelle régionale des Clubs de son territoire, proposée par le Comité directeur à l'assemblée générale pour une adoption avant la date prévue au règlement intérieur de la FFA ;
- de la part régionale du produit des mutations ;
- des recettes de toute nature provenant des manifestations qu'elle organise et notamment des droits d'engagement ;
- des subventions de toute nature ;
- des pénalités pécuniaires décidées par le Comité directeur et infligées aux Clubs ;
- du produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- des donations ;
- des produits de partenariats privés ;
- des aides fédérales ;

- de toute autre ressource autorisée par la loi.

### **Article 33 - Contrôle des Finances**

**33.1** La Commission de Contrôle des Finances est composée de trois membres ne faisant pas partie du Comité Directeur de la Ligue.

**33.2** Cette Commission se réunit au plus tard dans le mois qui précède l'Assemblée Générale pour recevoir communication des comptes de l'exercice clos et des pièces comptables. Elle présente son rapport devant l'assemblée Générale après que celui-ci ait été fixé à l'ordre du jour.

## **TITRE 6 – RELATIONS AVEC LA FFA**

### **Article 34 - Transmissions de documents**

**34.1** Conformément au règlement intérieur de la FFA et selon les délais qui y sont indiqués, la Ligue adressera à la FFA :

- Le nom des Délégués de ses Clubs à l'assemblée générale ordinaire de la FFA, les noms et numéros d'affiliation des clubs auprès desquels ils sont licenciés et le nombre de voix obtenu par chacun d'eux ;
- Le rapport de gestion administrative et sportive et de mise en œuvre de la politique fédérale.
- Les comptes de l'exercice clos (bilan et compte de résultat) ;
- Le budget prévisionnel ;
- Les noms des membres du Comité directeur ;
- La composition du Bureau ;
- Le nom et les coordonnées du correspondant.

**34.2** La Ligue établit, avant le début de chaque saison, un calendrier qui tient compte du calendrier fédéral et le saisit dans le Système d'Information fédéral SI-FFA.

### **Article 35 - Représentation des Clubs de la Ligue à l'assemblée générale ordinaire de la FFA**

**35.1** Les Clubs de la Ligue sont représentés à l'assemblée générale ordinaire de la FFA par des Délégués dont le nombre est défini par les Statuts de la FFA. Le nombre de voix dont dispose chaque délégué est calculé en fonction des dispositions des Statuts de la FFA.

**35.2** Les délégués de Clubs élus doivent être licenciés au plus tard le 31 octobre de chaque année.

## **Article 36 - Élection des Délégués des Clubs à l'assemblée générale de la FFA**

**36.1** Au cours de l'assemblée générale précédant l'assemblée générale élective de la FFA, sont élus pour la durée de l'Olympiade, parmi les licenciés de la Ligue âgés d'au moins 18 ans, les Délégués appelés à représenter les Clubs de la Ligue à l'assemblée générale ordinaire fédérale dans les conditions suivantes :

- Le nombre de Délégués titulaires découle du nombre de licenciés de la Ligue au 31 août de la saison administrative précédente ;
- Le nombre minimal de Délégués doit être au moins égal au nombre de Comités départementaux sur le territoire de la Ligue ;
- Un Délégué de Clubs doit être licencié dans au moins un Club de chacun des Comités départementaux de la Ligue.

**36.2** Un même Club ne peut compter parmi ses licenciés plusieurs Délégués de Clubs. Ainsi, un Club ne pourra présenter qu'un seul de ses adhérents comme candidat.

**36.3** Les Clubs devront déclarer leur candidat auprès de la Ligue au moins sept jours avant l'ouverture de l'assemblée générale. Si le nombre de candidats recensés est inférieur au nombre de postes à pourvoir, l'assemblée générale pourra admettre des candidatures jusqu'en séance dans le respect de la présente disposition.

**36.4** La désignation des Délégués se fait par un vote secret à un seul tour, les postes étant attribués, selon l'ordre décroissant des suffrages obtenus (et éventuellement au plus jeune en cas d'égalité), aux Délégués titulaires puis aux Délégués suppléants.

**36.5** En cas d'absence d'un des Délégués lors de l'assemblée générale ordinaire de la FFA, l'octroi d'un pouvoir est possible dans les conditions prévues dans les Statuts de la FFA.

**36.6** Le mandat de Délégué de Clubs de la Ligue est incompatible avec celui de membre du Comité directeur de la FFA. En cas d'élection au Comité directeur de la FFA, le Délégué de Club de la Ligue ainsi élu au Comité directeur de la FFA sera remplacé selon les règles de vacances.

Toutefois, cette disposition ne trouve pas application dans la période précédant le renouvellement des instances dirigeantes fédérales. Durant cette période exclusivement, les fonctions de membre du Comité directeur de la FFA et de délégués de Clubs pourront être cumulées jusqu'à l'issue de l'assemblée générale élective de la FFA.

**36.7** En cas de vacance de poste d'un Délégué de Club au cours de l'olympiade, il est pourvu selon les modalités prévues aux présents Statuts, en remplacement de celui-ci lors de la première assemblée générale de la Ligue suivant la constatation de la vacance.

## **Article 37 : Conformité**

**37.1** Les statuts et les règlements de la Ligue doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFA. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts et les règlements de la FFA prévaudront.

**37.2** En outre, les règlements de la Ligue doivent être conformes et compatibles avec les statuts de la Ligue. En cas de contradiction entre ces différents documents, les statuts de la Ligue prévaudront.

### **Article 38 – Intervention de la FFA**

**38.1** En cas de :

- De défaillance de la Ligue mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la FFA,
- Ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts de la Fédération ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques,
- Ou en cas de méconnaissance de ses propres statuts,
- Ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont la FFA a la charge,

le Comité directeur de la FFA peut prendre toute mesure utile, et notamment :

- La convocation de l'assemblée générale de la Ligue,
- La suspension ou l'annulation de toute décision prise par la Ligue,
- La suspension pour une durée déterminée des activités de la Ligue,
- La suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en faveur de la Ligue,
- La suppression de la Ligue,
- Ou la mise sous tutelle, notamment financière, de la Ligue.

## **TITRE 7 - MODIFICATION DES TEXTES STATUTAIRES ET DISSOLUTION**

### **Article 39 - Modification des Statuts**

**39.1** Tout projet de modification des Statuts doit être soumis au préalable à l'approbation de la FFA via sa Commission des statuts et des règlements.

**39.2** Les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale, sur la proposition du Comité directeur ou du quart au moins des Clubs de la Ligue représentant au moins le quart des voix.

**39.3** Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

**39.4** Cette assemblée générale doit comprendre au moins la moitié plus un des Clubs qui la composent, représentant au moins la moitié plus une des voix.

**39.5** Si cette double proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, avec le même ordre du jour, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des représentants des Clubs présents.

**39.6** Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, les deux tiers au moins des représentants des Clubs présents ou représentés ayant pris part au vote.

#### **Article 40 - Règlement Intérieur**

**40.1** Les dispositions des présents Statuts peuvent être complétées par un Règlement Intérieur qui aura été, préalablement à son adoption, validé par la FFA et dont l'adoption et les modifications sont soumises au respect des mêmes règles que celles des Statuts, la majorité requise n'étant néanmoins que de la moitié des suffrages exprimés plus un.

**40.2** Dans ce cas, le règlement intérieur précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de la Ligue. L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur le cas échéant.

#### **Article 41 - Dispositions administratives**

**41.1** Le Président, ou à défaut son délégué, doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département et aux services régionaux du ministère en charge des sports sur le territoire duquel la Ligue a son siège :

- Tous les changements survenus dans son administration ;
- Les rapports sur la gestion sportive et administrative du Comité directeur de la Ligue ainsi que le rapport sur la situation morale et financière de la Ligue ;
- Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des Statuts, la dissolution de la Ligue et la liquidation de ses biens.

**41.2** Les documents administratifs de la Ligue et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du Président de la FFA ou des services régionaux du ministère en charge des sports.

#### **Article 42 - Dissolution**

**42.1** La dissolution de la Ligue ne peut être prononcée que par une assemblée générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

**42.2** Cette assemblée générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des Clubs qui la composent, représentant au moins la moitié plus une des voix.

**42.3** Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle au moins et elle peut, cette fois, valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

**42.4** Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, les deux tiers au moins des représentants des Clubs présents ou représentés ayant pris part au vote.

**42.5** Par ailleurs, en cas de suppression de la Ligue votée par l'assemblée générale de la FFA conformément aux Statuts de la FFA, une assemblée générale de Ligue sera convoquée afin de procéder à la dissolution de cette dernière.

### **Article 43 - Attribution de l'actif**

**43.1** En cas de dissolution, quel que soit le motif ayant entraîné cette dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue. Elle attribue l'actif net à la FFA, déléataire de Service Public.

### **TITRE 8 - FORMALITES**

**44.1** Toutes modifications des statuts seront déclarées dans les trois mois à la préfecture et seront inscrites sur le registre spécial prévu dans le cadre des dispositions légales.

À cet effet, le Président ou le secrétaire général ou toutes personnes portant mandat remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Statuts approuvés par l'assemblée générale réunie spécialement à cet effet en date du **23 MARS 2024** à **SOREZE**.

Faits en deux originaux, dont un (1) pour être déposé à la préfecture de **TOULOUSE** et un (1) pour être conservé au siège social de l'association.

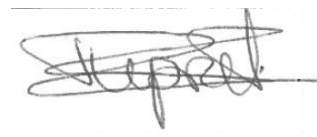
Pour la Ligue

Le Président  
André OLIVE



André OLIVE

La Secrétaire Générale  
Chantal DUPRAT



Chantal DUPRAT